



biens publics contre biens privés ?

Par **LEGEAS Didier**, le **18/11/2009** à **16:56**

Pour des raisons de santé, nous avons fait construire une terrasse sans verdure, fermée par un muret, construction qui s'est faite après obtention d'un permis de construire.

Le problème qui se pose, des peupliers sont sur le trottoir communal à moins d'un mètre du dit muret. Nous avons effectué cette terrasse pour nous garder la possibilité de nous rendre côté rue, (maintient social).

Nous devons régulièrement enlever le feuillage des peupliers, ce feuillage noirci les carreaux de la terrasse et bouche le caniveau des eaux pluviales.

D'autre part, lors du terrassement de la terrasse, l'entrepreneur a enlevé des racines de peupliers qui débordaient.

Ces peupliers de cins à six mètres de haut, avec les racines va détériorer notre bien (le goudron du trottoir est soulevé), la nuisance physique et visuelle des feuilles nous posent problème.

Que faire? Laisser le temps aux racines de tout casser, perdre un peu plus de son mieux être, cela fait vingt quatre ans que nous entretenons le gazon devant la maison avec les plus et les moins.

J'ai contacté la mairie, il n'envisage pas d'arracher les peupliers

Merci de prendre du temps pour nous, dans l'attente,
sincères salutations.